

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 14 novembre 2018, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Préfet suppléant	Saint-Valérien
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

Était absent :

ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
--------------------	--------	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

18-273 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

18-274 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 octobre 2018, avec dispense de lecture.

18-275 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 10 octobre 2018 et des séances extraordinaires du 17 et du 29 octobre 2018, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-276 APPUI MORAL / PROJET INNOVALIN

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de La Mitis en lien avec le projet *Innovalin, du semi au produit fini : Opérationnalisation d'une chaîne de valeur territorialisée du lin dans l'Est du Bas-Saint-Laurent* ;

CONSIDÉRANT QUE la production bovine est la production la plus importante de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE le lin peut être intégré dans l'alimentation du cheptel de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Innovalin* représente une possibilité de diversification de revenus pour nos producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Innovalin* s'inscrit dans l'action de *Soutenir les initiatives structurantes liées à la transformation* du Plan de développement de la zone agricole de notre MRC;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie moralement la MRC de La Mitis dans le cadre de son projet *Innovalin, du semi au produit fini : Opérationnalisation d'une chaîne de valeur territorialisée du lin dans l'Est du Bas-Saint-Laurent*.

18-277 APPUI / DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME INTERACTIONS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE Madame Françoise Bruaux, directrice Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, a transmis une demande à la MRC de Rimouski-Neigette pour un appui dans le cadre du dépôt du projet « *Côtes à Côtes volet III : La restauration côtière accessible pour tous!* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra au Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire d'améliorer ses interventions en vue d'atteindre sa mission d'éducation et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de cette mission croît en raison des travaux de restauration d'envergure financés par le Fonds de restauration côtière de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT le succès des travaux de restauration des habitats côtiers à Notre-Dame-du-Portage, qui incite notamment à promouvoir l'utilisation de techniques douces;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire demande un appui en ressources humaines et logistique d'une valeur équivalente à 500 \$, soit la présence d'une ressource à une rencontre avec les employés

partenaires et le prêt d'une salle pour ladite rencontre;

Il est proposé par Rodrigue Joncas, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette soutient le projet « *Côtes à Côtes volet III : La restauration côtière accessible pour tous!* » et offre au Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire un appui en ressources humaines et logistiques d'une valeur équivalente à 500 \$.

18-278 APPUI / ENTRETIEN DES BARRAGES PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des barrages est un enjeu important pour les municipalités pour le maintien de certains plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon de certains barrages pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur foncière des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages, la municipalité pourrait ainsi faire les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer par secteurs, les citoyens concernés;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder aux municipalités un pouvoir d'entretien sur un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique.

18-279 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUMISSION / PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres 2018-009-AR080 pour des services professionnels visant d'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, cinq firmes ont soumissionné dans les délais;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech Qi inc. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Rodrigue Joncas et résolu

à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de la firme Tetra Tech Qi inc., pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales au montant de 79 400 \$ taxes non-incluses, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges, conditionnellement à l'approbation finale du ministère des Transports du Québec.

18-280 RÈGLEMENT 9-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Dorys Taylor lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 10 octobre 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2018;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Francis Rodrigue, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 9-18 modifiant le règlement 6-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

18-281 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2019

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2019* ».

18-282 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à la loi, Yves Detroz dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2019* ».

18-283 ÉMISSIONS DE BILLETS / ACHAT D'UN VEHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE DEUX PORTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de

titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2018, au montant de 354 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
18 200 \$	2,65000 %	2019
18 900 \$	2,90000 %	2020
19 500 \$	3,05000 %	2021
20 300 \$	3,20000 %	2022
277 200 \$	3,40000 %	2023
Prix : 98,11900	Coût réel : 3,81884 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2018 au montant de 354 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 8-18. Ces billets sont émis au prix de 98,11900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

18-284 FINANCEMENT / ACHAT D'UN VEHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE DEUX PORTES

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 354 100 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
8-18	354 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 8-18, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Dorys Taylor, et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 21 novembre 2018;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
- les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	18 200 \$
2020	18 900 \$
2021	19 500 \$
2022	20 300 \$
2023	21 000 \$ (à payer en 2023)
2023	256 200 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 8-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

18-285 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel contractuel, en date du 14 novembre 2018, ayant pour effet d'harmoniser certaines clauses avec les autres politiques et conventions de l'organisation.

18-286 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL STAGIAIRE

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel stagiaire, en date du 14 novembre 2018, ayant pour effet d'harmoniser certaines clauses avec les autres politiques et conventions de l'organisation.

18-287 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre, en date du 14 novembre 2018, ayant pour effet de baliser la notion de temps compensatoire et d'ajouter une annexe spécifique aux conditions de travail de Madame Céline Lepage, directrice du service des finances.

18-288 AFFECTATION DE SURPLUS / DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE Madame Céline Lepage, directrice du service des finances, est à l'emploi de la MRC de Rimouski-Neigette à raison d'un horaire à temps partiel depuis le 1^{er} février 2000;

CONSIDÉRANT QUE la période des états financiers et de la planification budgétaire crée annuellement un surcroît de travail impliquant un dépassement des heures régulières de Madame Lepage;

CONSIDÉRANT QUE des heures ont été accumulées dans une banque de temps (temps compensatoire);

CONSIDÉRANT l'adoption par le comité administratif en date du 9 avril 2014 de la résolution « Retour au travail de Céline Lepage / Conditions de travail »;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-287 modifiant la Politique de gestion du personnel cadre afin de baliser le temps compensatoire et d'ajouter une annexe spécifique aux conditions de travail de Madame Lepage;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun de payer les heures banquées de Madame Lepage en date du 14 novembre 2018 afin de permettre l'application de la politique ainsi modifiée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 41 100 \$ afin de payer les heures banquées en temps compensatoire de Madame Céline Lepage, directrice du service des finances, en date du 14 novembre 2018. Il est entendu que ce montant couvre le salaire et les déductions à la source de l'employeur. Il est de plus convenu que le paiement pourra être échelonné sur les payes de Madame Lepage jusqu'au mois d'avril 2020, le tout à sa demande.

18-289 PERFECTIONNEMENT / DIRECTRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion du personnel cadre de la MRC prévoit que l'employeur peut défrayer la totalité du coût d'inscription à un cours de perfectionnement suivi par un employé cadre en relation avec son travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'aménagement du territoire a déposé à la direction générale une demande pour le remboursement d'un cours à la session d'automne 2018 dans le cadre d'un MBA Gestion des entreprises;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'application de la clause de perfectionnement pour la directrice du service de l'aménagement du territoire, relativement à son cours « Habilités personnelles de gestion MNG-6086 » à la session d'automne 2018 au MBA Gestion des entreprises. Il est expressément convenu que la somme de 355,04 \$ taxes incluses sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

18-290 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1092-2018 modifiant le Règlement de construction 780-2013 afin d'ajuster les normes relatives au taux de relâchement concernant le réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1092-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de construction 780-2013 afin d'ajuster les normes relatives au taux de relâchement concernant le réseau d'égout pluvial, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-291 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1095-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le cadre

réglementaire relatif au projet immobilier Alcide-C.-Horth | Espace urbain;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1095-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014, concernant le projet immobilier Alcide-C.-Horth | Espace urbain, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-292 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 46-11-2018 concernant le projet de règlement autorisant les travaux de relocalisation de la bibliothèque du Bic dans l'ancien presbytère et un emprunt de 1 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 46-11-2018 concernant le projet de règlement de la Ville de Rimouski, autorisant les travaux de relocalisation de la bibliothèque du Bic dans l'ancien presbytère et un emprunt de 1 900 000 \$.

18-293 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 47-11-2018 concernant le projet de règlement autorisant les travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Forest et un emprunt de 1 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 47-11-2018 concernant le projet de règlement de la Ville de Rimouski, autorisant les travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Forest et un emprunt de 1 150 000 \$.

18-294 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 49-11-2018 concernant le projet de règlement autorisant les travaux de remplacement des installations de la Marina de Rimouski et un emprunt de 4 580 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 49-11-2018 concernant le projet de règlement de la Ville de Rimouski, autorisant les travaux de remplacement des installations de la Marina de Rimouski et un emprunt de 4 580 000 \$.

18-295 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 50-11-2018 concernant le projet de règlement autorisant les travaux de mise à niveau du système de réfrigération au Colisée financière Sun Life et un emprunt de 1 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 50-11-2018 concernant le projet de règlement de la Ville de Rimouski, autorisant les travaux de mise à niveau du système de réfrigération au Colisée financière Sun Life et un emprunt de 1 100 000 \$.

18-296 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME DU TNO DU LAC HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter certains règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne Steeven Boucher, inspecteur régional et Bernard Guimond, aménagiste, comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements prévus dans le cadre de l'administration du Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron. Le conseil autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette.

18-297 DÉSIGNATION D'UN EMPLOYÉ DE LA MRC DE
RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 10-17 RELATIF À L'ÉCOULEMENT
NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE
RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aux fins du « *Règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* » désigner un ou des employés responsables de son application;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 dudit règlement, la MRC peut, par résolution de son conseil, nommer tout employé de la MRC pour agir en son nom;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire désigner un inspecteur pouvant agir en soutien au coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne Hugo Hallé, inspecteur régional, comme employé désigné afin d'assurer l'application du « *Règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

18-298 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2018-09-725 de la Ville de Rimouski, transmise le 20 septembre 2018, et demandant à la MRC de Rimouski-Neigette une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette n'a pas, à ce jour, reçu tous les documents d'appui requis pour l'analyse de cette demande et une vérification auprès du Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà effectué trois modifications du Schéma d'aménagement en 2018, dont deux qui sont toujours en attente d'approbation du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de faire une modification du Schéma d'aménagement plus globale en début d'année 2019.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette une lettre accusant réception de la demande de la Ville de Rimouski les informant que la demande sera soumise pour analyse lors de la prochaine modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette prévue en 2019. Il est de plus convenu qu'un calendrier des modifications sera soumis aux municipalités par la directrice du service de l'aménagement du territoire de la MRC au début de l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

18-299 DÉVELOPPEMENT RURAL / UTILISATION DE MONTANTS RÉSERVÉS / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT la décision du conseil de la MRC par la résolution 18-135 en lien avec le projet de Coordination de l'Association de développement de Saint-Marcellin, déposé au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait obtenu une note très favorable du comité d'analyse, mais n'avait pas obtenu la totalité du financement par manque de budget disponible;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution de la municipalité de Saint-Marcellin demandant l'utilisation de l'ensemble de son montant réservé pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière supplémentaire suivante, à même le budget réservé de la municipalité de Saint-Marcellin du volet projets concertés du Fonds de développement rural :

- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Coordination ADSM
Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

18-300 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / SÉJOURS EXPLORATOIRES DE PLACE AUX JEUNES

CONSIDÉRANT le dépôt par le promoteur « Atelier de travail 01 » d'un projet intitulé « Séjour exploratoire Place aux jeunes – Autobus empreintes et racines » dans le cadre de l'appel de projets de septembre 2018 au Fonds de développement rural de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demandait un montant de 2 554 \$ et s'est vu octroyer 1 500 \$ par le biais de la résolution 18-264 de la séance ordinaire du 10 octobre de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes en région Rimouski-Neigette a exposé à plusieurs reprises par le passé les enjeux de financement du milieu pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur poursuit continuellement ses démarches afin de boucler et diversifier son financement, avec comme objectif une plus grande pérennité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement pourrait notamment être déposée au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions mais que l'enjeu de financement actuel demeure;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée des séjours exploratoires pour l'ensemble des municipalités du territoire;

Il est proposé par Rodrigue Joncas, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la bonification de 1 054 \$ de l'aide financière accordée à Atelier de travail 01, à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019 (soutien aux projets concertés et intermunicipaux en développement rural). Il est entendu qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui n'a pas pour effet de créer de précédent.

18-301 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2018-2019

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles des enveloppes suivantes:

- Montants réservés (Esprit-Saint) : 2 800 \$
- Montants réservés (Saint-Narcisse-de-Rimouski) : 2 773 \$

pour un montant de 5 573 \$, moins 1 054 \$ accordé par la résolution 18-300, pour un montant total de 4 519 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural pour l'appel de projet d'avril 2019.

18-302 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA DÉMARCHE COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme COSMOSS Rimouski-Neigette a déposé le 26 septembre 2018 une demande de soutien financier pour les

années scolaires 2019-2020 (12 500 \$), 2020-2021 (20 000 \$) et 2021-2022 (25 000 \$);

CONSIDÉRANT la reconnaissance par la MRC de Rimouski-Neigette de l'apport de la démarche de concertation COSMOSS au niveau local pour relever les défis de défavorisation sociale, de réussite éducative et d'intégration socioprofessionnelle des jeunes du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE COSMOSS Rimouski-Neigette souhaite pouvoir s'ancrer dans un partenariat financier local et régional fort;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu des confirmations de financement de la Fondation Lucie et André Chagnon, ainsi que de la Commission scolaire des Phares;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Collectif de développement régional du Bas-Saint-Laurent d'une demande d'aide financière au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR);

CONSIDÉRANT la participation financière de la Santé publique et de Services Québec dans la réalisation d'actions en saine alimentation pour tous, en persévérance scolaire et en accompagnement des transitions scolaires et professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE COSMOSS Rimouski-Neigette s'est engagé à solliciter plusieurs grandes institutions partenaires afin de bonifier les sommes demandées;

CONSIDÉRANT QUE la démarche COSMOSS du territoire de Rimouski-Neigette est un regroupement de plus d'une quarantaine d'organisations qui s'impliquent activement dans les différents chantiers priorités collectivement;

CONSIDÉRANT QU'il apparait essentiel pour le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette que l'implication des différents partenaires se traduit également sur le plan financier;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'aide financière suivante à COSMOSS Rimouski-Neigette :

- 12 500 \$ pour l'année scolaire 2019-2020
- 20 000 \$ pour l'année scolaire 2020-2021
- 25 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022

Ces sommes seront réservées et prises à même le Fonds de développement des territoires (19 166 \$ en 2019-2020, 19 167 \$ en 2020-2021, puis 19 167 \$ en 2021-2022).

Il est entendu que ces sommes sont conditionnelles à l'acceptation de la demande déposée au FARR, ainsi qu'à la disponibilité des sommes pour le Fonds de développement des territoires pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

Il est de plus convenu que l'aide financière est conditionnelle à l'engagement de l'organisme de solliciter plusieurs grandes institutions partenaires afin de bonifier les sommes demandées, ainsi qu'à une présentation détaillée des besoins au niveau local annuellement.

18-303 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS MRC POUR LES PROJETS SPÉCIAUX – DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a créé un Fonds pour des projets spéciaux en 2018;

CONSIDÉRANT que le projet *L'art culinaire est dans le champ* valorise la production agricole locale de la MRC de Rimouski-Neigette et le marché public de Rimouski;

CONSIDÉRANT que le projet *L'art culinaire est dans le champ* offre une opportunité de visibilité pour les projets de développement agricole en cours dans la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Jacques Carrier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve les sommes suivantes au Fonds pour les projets spéciaux 2018 (à même les revenus de l'éolien 2018) :

- 1 000 \$ pour le projet *L'art culinaire est dans le champ*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

18-304 POLITIQUE CONCERNANT LA CONSOMMATION DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS CHEZ LES POMPIERS DU SRSI

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique concernant la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments chez les pompiers du SRSI, en date du 14 novembre 2018.

18-305 MANDAT / ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES- AIGLES

CONSIDÉRANT la réception des résolutions numéros # 163-18 et # 321-18 de la municipalité de Lac-des-Aigles

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme le mandat du préfet et du directeur SRSI pour compléter la négociation d'une nouvelle entente d'entraide qui sera soumise pour autorisation du conseil de la MRC le 28 novembre 2018.

TNO

18-306 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2019

Avis de motion est donné par Dorys Taylor que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2019* ».

18-307 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à la loi, Yves Detroz dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2019* ».

18-308 SÉCURITÉ CIVILE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 1 : BILAN, PROCÉDURES D'ALERTE ET MOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se prévaloir du *Volet 1 : Bilan, procédures d'alertes et mobilisation* du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation pour son territoire non organisé du Lac Huron;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du

programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

- et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

18-309 SÉCURITÉ CIVILE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 2 : MOYENS DE SECOURS MINIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se prévaloir du *Volet 2 : Moyens de secours minimaux* du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation pour son territoire non organisé du Lac Huron;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- atteste par la présente qu'elle a l'intention de se regrouper avec les municipalités locales d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, St-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

TRANSPORT

18-310 MODIFICATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF 2018

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement modifié pour l'année 2018 pour le transport collectif, en date du 14 novembre 2018.

AUTRES

18-311 MOTION DE FÉLICITATIONS / MIRALIS

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à l'entreprise Miralis, lauréat du *Grand Prix Coup de cœur et Créateur de prospérité du Québec 2018* lors du Gala 2018 des Prix Créateurs d'emplois du Québec.

18-312 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MONSIEUR RICHARD OUELLET

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Richard Ouellet, ancien conseiller de la municipalité d'Esprit-Saint, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance levée à 20 h 16.

ROBERT SAVOIE
Préfet suppléant

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.